



Préavis et heure de recherche d'emploi - Licenciement Syntec

Par **VINZZZYEAAAAH**, le **26/08/2014 à 10:39**

Bonjour,
Ma situation est assez simple. Ma direction a décidé de me licencier. J'ai donc été notifié de mon début de préavis le 30 Juillet 2014. Etant cadre j'ai un préavis de 3 mois. Donc fin de préavis au 30 Octobre.
Cependant, j'avais 16 jours de CP du 31 Juillet au 25 Aout, dont 9 jours imposés par ma direction.
Deux questions :
1- Mon préavis se décale donc du 16 ou 9 jours au delà du 30 Octobre ?
2- Comment dois-je comptabiliser mes jours de recherche d'emploi ? Je cumule ces jours depuis le 25 aout (mon retour de CP) ou d'avant (congrés imposés) ?
Par avance merci
Cordialement,
Vincent

Par **moisse**, le **26/08/2014 à 11:35**

Bonjour,
Effectivement les CP sauf en cas de fermeture du site repoussent le préavis d'autant.
Les heures de recherche d'emploi sont comptabilisées différemment selon les conventions collectives, et peuvent être cumulées là encore différemment à chaque fois selon la convention en question.
Mais d'une façon générale c'est la totalité du préavis effectif qui génère des heures de recherche d'emploi.

Par **VINZZZYEAAAAH**, le **26/08/2014 à 11:38**

Merci pour votre retour.
Pour le préavis c'est uniquement en cas de fermeture de site ou c'est également valable pour des congés imposés ?
Vous entendez par préavis effectif les

jours travaillés donc on ne compte pas les CP ?

Par **moisse**, le **26/08/2014** à **11:43**

Bonjour,
La fixation du planning des congés (dates et ordre des départs) est une prérogative exclusive de l'employeur.
Même si les souhaits sont souvent respectés, les congés payés sont toujours imposés, lorsque pris dans la période de référence.
J'entends par préavis effectif le préavis travaillé, payé et non le préavis payé mais non effectué, ou le préavis ni payé ni effectué.